



OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(3^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mardi 8 avril 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

- | | |
|--|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. Message de M. le Président de la République (p. 79).2. Nomination de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée (p. 80).3. Composition des commissions permanentes (p. 80).4. Fixation de l'ordre du jour (p. 80).5. Election à la Haute Cour de Justice (p. 80). | <ol style="list-style-type: none">6. Nomination de représentants à l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe (p. 80).7. Désignation des membres de trois délégations parlementaires (p. 80).8. Rappel au règlement (p. 80).
MM. Pierre Joxe, le président.9. Dépôt d'une proposition de loi organique (p. 81).10. Dépôt d'une proposition de résolution (p. 81).11. Ordre du jour (p. 81). |
|--|---|

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à dix-huit heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

MESSAGE DE M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le Président de la République la lettre suivante (*Mmes et MM. les députés et Mmes et MM. les membres du Gouvernement se lèvent*) :

« Paris, le 8 avril 1986.

« Monsieur le président,

« En vertu de l'article 18 de la Constitution, j'ai décidé d'adresser un message au Parlement.

« Je vous en transmets le texte sous ce pli et vous demande d'en donner lecture à l'Assemblée nationale ce jour à 18 heures comme nous en sommes convenus.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : FRANÇOIS MITTERRAND »

Voici les termes du message de M. le Président de la République :

« Mesdames et messieurs,

« Je vous prie d'agréer, en ce début de législature, les vœux que je forme pour vous, aussi bien dans votre vie personnelle que dans l'exercice de votre mandat ; pour le Parlement, où j'ai siégé longtemps, et qui m'est toujours apparu comme la pierre angulaire de notre démocratie ; pour la France que nous représentons tous ensemble.

« Les Français avaient déjà choisi en 1981 l'alternance politique. Ils viennent en majorité de marquer à nouveau, mais en sens contraire, leur volonté de changement. Dépassons l'événement que chacun jugera selon ses convictions.

« Réussir l'alternance, aujourd'hui comme hier, demain comme aujourd'hui, donnera à notre pays l'équilibre dont il a besoin pour répondre, dans le temps - et, je l'espère, à temps - aux aspirations des forces sociales qui le composent. Mon devoir était d'assurer la continuité de l'Etat et le fonctionnement régulier des institutions. Je l'ai fait sans retard et la Nation sans crise. Le Premier ministre nommé et le Gouvernement mis en place sont désormais en mesure de mener leur action.

« Mais nos institutions sont à l'épreuve des faits. Depuis 1958, et jusqu'à ce jour, le Président de la République a pu remplir sa mission en s'appuyant sur une majorité et un Gouvernement qui se réclamaient des mêmes options que lui. Toute autre, nul ne l'ignore, est la situation issue des dernières élections législatives.

« Pour la première fois la majorité parlementaire relève de tendances politiques différentes de celles qui s'étaient rassemblées lors de l'élection présidentielle, ce que la composition du Gouvernement exprime, comme il se doit.

« Devant un tel état de choses, qu'ils ont pourtant voulu, beaucoup de nos concitoyens se posent la question de savoir comment fonctionneront les pouvoirs publics. A cette question, je ne connais qu'une réponse, la seule possible, la seule raisonnable, la seule conforme aux intérêts de la Nation : la Constitution, rien que la Constitution, toute la Constitution.

« Quelque idée qu'on en ait - et je n'oublie pas moi-même ni mon refus initial, ni les réformes qu'au nom d'un vaste mouvement d'opinion j'ai naguère proposées,

et que je continue de croire souhaitables - elle est la loi fondamentale. Il n'y a pas, en la matière, d'autre source du droit. Tenons-nous-en à cette règle.

« Les circonstances qui ont accompagné la naissance de la V^e République, la réforme de 1962 sur l'élection du chef de l'Etat au suffrage universel et une durable identité de vues entre la majorité parlementaire et le Président de la République ont créé et développé des usages qui, au-delà des textes, ont accru le rôle de ce dernier dans les affaires publiques. La novation qui vient de se produire requiert de part et d'autre une pratique nouvelle.

« Je ne m'attarderai pas ici sur l'énoncé de compétences présentes, je le suppose, à votre esprit. Je rappellerai seulement que la Constitution attribue au chef de l'Etat des pouvoirs que ne peut en rien affecter une consultation électorale où sa fonction n'est pas en cause.

« Fonctionnement régulier des pouvoirs publics, continuité de l'Etat, indépendance nationale, intégrité du territoire, respect des traités, l'article 5 désigne de la sorte - et les dispositions qui en découlent précisent - les domaines où s'exerce son autorité ou bien son arbitrage. A quoi s'ajoute l'obligation pour lui de garantir l'indépendance de la justice et de veiller aux droits et libertés définis par la Déclaration de 1789 et le Préambule de la Constitution de 1946.

« Le Gouvernement, de son côté, a pour charge, aux termes de l'article 20, de déterminer et de conduire la politique de la nation. Il assume, sous réserve des prérogatives du Président de la République et de la confiance de l'Assemblée, la mise en œuvre des décisions qui l'engagent devant les Français. Cette responsabilité est la sienne.

« Cela étant clairement établi, Président et Gouvernement ont à rechercher, en toutes circonstances, les moyens qui leur permettront de servir au mieux et d'un commun accord les grands intérêts du pays.

« Mais, mesdames et messieurs, qu'en est-il du Parlement ? Pouvoir législatif, il garde et doit garder la plénitude de ses droits. Certes, l'article 38 autorise les ordonnances et la plupart des gouvernements, y compris dans la période récente, ont eu recours à cette procédure.

« Aussi n'ai-je pas cru devoir en refuser la faculté au Gouvernement actuel, après lui avoir rappelé cependant que de grandes réformes de la précédente législature, comme la décentralisation, les nationalisations, les droits des travailleurs, les nouvelles libertés, l'aménagement du temps de travail, avaient suivi la voie législative normale.

« Je pense donc que les ordonnances, dont j'ai déjà dit qu'elles ne pourraient revenir sur les acquis sociaux, devront être peu nombreuses et les lois d'habilitation suffisamment précises pour que le Parlement et le Conseil constitutionnel se prononcent en connaissance de cause. J'ai fait part de cette observation à M. le Premier ministre, lorsque m'ont été présentés les deux projets de loi qui seront examinés demain par le conseil des ministres.

« Elle me paraît d'autant plus nécessaire que la combinaison des ordonnances et de l'article 49, troisième alinéa, de la Constitution risquerait en fin de compte de réduire à l'excès la délibération des Assemblées.

« Mesdames et messieurs, s'il est une constante depuis plusieurs décennies pour tout Gouvernement et toute majorité, c'est bien d'avoir à faire face à l'une des plus profondes révolutions scientifiques et techniques des temps modernes. La tâche de votre Assemblée sera de contribuer à son tour à en dominer les effets.

« Parachever le redressement économique, qui a connu d'importants succès dans les années passées, exigera encore beaucoup d'efforts et de ténacité. Nul ne s'en tiendra quitte tant que le chômage restera la pire de nos plaies sociales. Souhaitons que la bonne santé de notre

économie et que l'action persévérante de la solidarité nationale offrent une base solide aux politiques qui seront entreprises.

« Sachons également qu'il n'y aura pas de redressement économique sans justice sociale et que de cette justice ne peut, ne doit être exclu aucun de ceux qui contribuent, par leur travail et leurs capacités créatrices, à l'expansion et à la grandeur de notre pays.

« Le rayonnement de la France dépend plus qu'on ne croit de sa façon d'être à l'égard des siens. Ce rayonnement, qui nous vaut d'être reconnus parmi les grands peuples de la terre, nous le servirons, unis et résolus, en continuant d'agir là où l'Histoire nous fixe rendez-vous : l'Europe, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, le développement des pays pauvres, la paix.

« Vive la République !

« Vive la France ! »

(Applaudissements prolongés sur les bancs du groupe socialiste).

L'Assemblée nationale donne acte à M. le Président de la République de son message qui sera imprimé et distribué.

2

NOMINATION DE LA COMMISSION SPECIALE CHARGÉE DE VÉRIFIER ET D'APURER LES COMPTES DE L'ASSEMBLEE

M. le président. Les candidatures à la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée ont été remises à la Présidence et affichées à douze heures.

En conséquence, je proclame membres de cette commission les candidats présentés.

La composition de la commission sera publiée au *Journal officiel*.

Je rappelle que la commission se réunira à dix-huit heures trente, pour la nomination de son bureau.

3

COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES

M. le président. J'indique à l'Assemblée que la composition des commissions permanentes a été publiée au *Journal officiel* du 5 avril 1986 et que les nominations ont pris effet dès cette publication.

4

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'assemblée tiendra jusqu'au mardi 29 avril 1986.

Mercredi 9 avril, à seize heures et à vingt et une heures trente :

Déclaration de politique générale du Gouvernement ; débat et vote sur cette déclaration.

Mercredi 16 avril, à seize heures :

Questions au Gouvernement.

Mardi 22 avril, à seize heures et à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi d'habilitation économique et sociale.

Mercredi 23 avril, à quinze heures :

Questions au Gouvernement ;

Après les questions au Gouvernement, puis à vingt et une heures trente, et jeudi 24 avril, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Suite du projet de loi d'habilitation économique et sociale.

Mardi 29 avril, à seize heures et à vingt et une heures trente :

Projet de loi d'habilitation en matière électorale.

La conférence des présidents a décidé de fixer au jeudi, pour la durée de la session, la matinée réservée aux travaux des commissions.

5

ELECTION A LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. La conférence des présidents a décidé de fixer au mercredi 23 avril 1986 l'élection au scrutin secret des douze juges titulaires et des six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

Les candidatures devront parvenir à la présidence au plus tard le mardi 22 avril 1986, à dix-huit heures.

6

NOMINATION DE REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE

M. le président. Il y a lieu de procéder à la nomination des représentants de l'Assemblée nationale à l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

MM. les présidents des groupes devront faire parvenir le nom de leurs candidats à la présidence au plus tard le mardi 15 avril 1986, à dix-huit heures.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre des sièges à pourvoir, leur nomination prendra effet dès la publication des noms au *Journal officiel* (Lois et décrets) du 16 avril 1986.

Dans le cas contraire, il appartiendrait à la conférence des présidents de fixer une date pour la nomination par scrutin.

7

DESIGNATION DES MEMBRES DE TROIS DELEGATIONS PARLEMENTAIRES

M. le président. Il y a lieu de procéder à la désignation des membres de trois délégations parlementaires.

En ce qui concerne la délégation de l'Assemblée nationale pour les communautés européennes et la délégation parlementaire pour les problèmes démographiques, MM. les présidents des groupes devront faire parvenir le nom de leurs candidats à la présidence au plus tard le mardi 15 avril 1986, à dix-huit heures.

La nomination prendra effet dès la publication des noms au *Journal officiel* (Lois et décrets) du 16 avril 1986.

En ce qui concerne la délégation de l'Assemblée nationale pour la planification, je propose conformément à l'alinéa 8 de l'article 26 du règlement de confier à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan le soin de présenter les candidatures.

Cette proposition sera considérée comme adoptée en vertu de l'alinéa 9 du même article, si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition dans le délai d'un jour franc.

8

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, mon rappel au règlement porte sur la fixation de l'ordre du jour.

En effet, le Gouvernement a informé la conférence des présidents de ses projets pour l'établissement de l'ordre du jour des séances de l'Assemblée nationale. A cette occasion, nous avons appris que le Gouvernement souhaitait inscrire à l'ordre du jour de la séance publique du 22 avril un projet de loi, qui n'est pas encore déposé, puisqu'il doit être examiné demain en conseil des ministres. C'est donc demain, au mieux, que ce projet pourrait être déposé sur le bureau de notre assemblée.

J'ai fait observer à la conférence des présidents, et je le fais observer maintenant à l'Assemblée nationale que, s'agissant d'un projet de loi dont le contenu reste encore imprécis, et largement inconnu, il est envisagé de ne lui consacrer qu'une semaine de travail en commission - alors, qu'il est question de porter atteinte à une partie encore ignorée de la consistance du secteur public ainsi que de proposer diverses mesures économiques et sociales dont l'étendue est toujours inconnue.

Lors de la conférence des présidents, il a été reconnu, il est vrai, que la question pourrait être examinée de nouveau, à la prochaine réunion de cette conférence, et que l'ordre du jour pourrait être éventuellement modifié. Néanmoins, je souhaitais formuler une observation à ce sujet dès aujourd'hui, car s'il doit y avoir un débat parlementaire sur un projet de loi d'habilitation concernant des domaines essentiels sans que les commissions compétentes aient eu le temps d'examiner les textes, que restera-t-il des droits du Parlement ?

La question se pose d'autant plus que nous avons appris, toujours lors de la même conférence des présidents, que le Gouvernement allait déposer la semaine prochaine - la seule semaine pendant laquelle les commissions pourraient travailler sur le projet de loi d'habilitation - un collectif budgétaire : or celui-ci devra immédiatement être soumis à la commission des finances, qui se trouve être, de droit, l'une des principales commissions saisies du projet de loi d'habilitation sur les questions économiques et sociales. Quelle semaine pour examiner tant de choses ! (Exclamations et rires sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R. et du groupe U.D.F.)

M. Roger Corrèze. Il va falloir travailler !

M. Pierre Joxe. Un collectif budgétaire ! une loi d'habilitation ! Tout cela en quelques jours et... passez muscade ! (Protestations sur les bancs du groupe du R.P.R. et du groupe U.D.F.)

Monsieur le président, je voulais saisir l'Assemblée de cette question. Si je ne demande pas de vote sur l'ordre du jour, c'est parce que les députés, je le crois, sont suffisamment avertis des problèmes que cela peut poser. C'est ainsi que, la semaine prochaine, le débat sur l'ordre du jour pourra vraisemblablement s'ouvrir largement car nous aurons à y inscrire des projets de loi que nous connaissons et non pas des projets de loi qui n'existent pas encore. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Daniel Goulet. On a déjà connu ça !

M. Jean-Pierre Soisson. Nous n'avons pas la mémoire courte !

M. le président. Monsieur le président Pierre Joxe, je vous donne acte de votre rappel au règlement.

Bien entendu, nous n'allons pas refaire en séance publique la conférence des présidents qui a duré une heure cet après-midi. Vous aviez posé alors cette question et, d'abord, les présidents des commissions, à commencer par le président de la commission des finances, ont déclaré qu'ils pouvaient envisager, avec leurs commissions, à première vue, d'accomplir les travaux dans les délais initialement prévus.

Ensuite, il a été convenu que, mardi prochain, en connaissance de cause, c'est-à-dire en connaissance des textes, et d'un commun accord avec M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, la question serait réexaminée au cas où il apparaîtrait que les textes exigeraient davantage de travail que prévu.

Par conséquent, vous avez posé la question et fourni la réponse. Je ne fais que confirmer ce qui s'est passé sur ce point.

Enfin, je rappelle que l'ordre du jour prioritaire ne peut faire l'objet d'aucun vote ni d'aucun débat.

9

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. Roger Combrisson et plusieurs de ses collègues une proposition de loi organique tendant à modifier l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 en vue de démocratiser la préparation, la discussion et le contrôle de l'exécution des lois de finances et d'accroître les pouvoirs du Parlement.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le numéro 4, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

10

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Gustave Ansart et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'utilisation des fonds publics accordés au groupe Boussac.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 3, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

11

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 9 avril 1986, à seize heures, première séance publique :

Déclaration de politique générale du Gouvernement, débat et vote sur cette déclaration, en application de l'article 49, alinéa 1^{er}, de la Constitution.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ORDRE DU JOUR ETABLI PAR LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

Réunion du mardi 8 avril 1986

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au **mardi 29 avril 1986 inclus** :

Mercredi 9 avril 1986, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Déclaration de politique générale du Gouvernement, débat et vote sur cette déclaration.

Mercredi 16 avril 1986, l'après-midi, à seize heures :

Questions au Gouvernement.

Mardi 22 avril 1986, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion d'un projet de loi d'habilitation économique et sociale.

Mercredi 23 avril 1986, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Questions au Gouvernement ;

Election des douze juges titulaires et des six juges suppléants de la Haute Cour de justice ;

Suite de la discussion d'un projet de loi d'habilitation économique et sociale.

Judi 24 avril 1986, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion d'un projet de loi d'habilitation économique et sociale.

Mardi 29 avril 1986, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion d'un projet de loi d'habilitation électorale.

La conférence des présidents a décidé de fixer au jeudi, pour la durée de la session, la matinée réservée aux travaux des commissions.

COMPOSITION DE COMMISSIONS

COMMISSION SPECIALE CHARGÉE DE VÉRIFIER ET D'APURER LES COMPTES

MM. Jean Anciant, Jean-Guy Branger, Alain Chénard, Paul Chomat, Xavier Deniau, Charles Deprez, Gérard Freulet, Henri de Gastines, Jean de Gaulle, Claude Germon, Alain Griotteray, Charles Hernu, Michel Margnes, Louis Moulinet, Roland Nungesser.

Bureaux des commissions

Dans leurs séances du **mardi 8 avril 1986**, les six commissions permanentes et la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes ont procédé à la nomination de leurs bureaux qui sont ainsi constitués :

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

Président. - M. Jacques Barrot.

Vice-présidents. - MM. Henri Bayard, Jean-Pierre Delalande, Jean-Paul Fuchs, Etienne Pinte.

Secrétaires. - M. Michel Hannoun, M^{lle} Elisabeth Hubert, MM. Germain Gengenwin, Michel Pelchat.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Président. - M. Jean Lecanuet.

Vice-présidents. - MM. Jean-François Deniau, Claude-Gérard Marcus, Alain Peyrefitte.

Secrétaires. - M. Charles Ehmann, Mme Hélène Missoffe, M. Pierre Raynal.

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Président. - M. François Fillon.

Vice-présidents. - MM. Jacques Baumel, Loïc Bouvard, Jean Roatta.

Secrétaires. - MM. Jean-Pierre Bechter, Jean Briane, Joseph-Henri Maujouban du Casset.

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

Président. - M. Michel d'Ornano.

Rapporteur général. - M. Robert-André Vivien.

Vice-présidents. - MM. Michel Barnier, Gilbert Gantier, Yves Guéna.

Secrétaires. - MM. Jean Bousquet, Georges Tranchant, Philippe Vasseur.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

Président. - M. Jacques Toubon.

Vice-présidents. - MM. Pascal Clément, Henry Jean-Baptiste, Pierre Mazeaud.

Secrétaires. - MM. Jean-Louis Debré, Francis Delattre, Paul-Louis Tenaillon.

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

Président. - M. Jacques Dominati.

Vice-présidents. - MM. Claude Birraux, Jean-Louis Goasduff, Alain Mayoud, Pierre Weisenhorn.

Secrétaires. - MM. Alain Chastagnol, Sébastien Couepel, Jacques Farran, Jean-Louis Masson.

COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE DE VÉRIFIER ET D'APURER LES COMPTES

Président. - M. Roland Nungesser.

Vice-présidents. - MM. Charles Deprez, Henri de Gastines.

Secrétaires. - MM. Jean-Guy Branger, Jean de Gaulle.

ELECTION DE DOUZE JUGES TITULAIRES ET DE SIX JUGES SUPPLÉANTS DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

L'élection, par scrutins successifs dans les salles voisines de la salle des séances, de douze juges titulaires et de six juges suppléants de la Haute Cour de justice aura lieu, conformément à la décision de la conférence des présidents, le mercredi 23 avril 1986, après midi.

Les candidatures devront être remises au secrétariat général de la présidence (service de la séance) au plus tard le mardi 22 avril 1986, à dix-huit heures.

N.B. - Article 157, alinéa 4, du règlement : « Sont élus, à chaque tour de scrutin, dans l'ordre des suffrages, les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale. »

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE À L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE

En application de l'article 2 de la loi du 23 juillet 1949, il y a lieu de désigner douze représentants titulaires et douze représentants suppléants à l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Les candidatures devront être remises au secrétariat général de la présidence (service de la séance) au plus tard le mardi 15 avril 1986, à dix-huit heures.

Si, à l'expiration de ce délai, le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, leurs noms seront affichés et publiés au *Journal officiel*, Lois et décrets, du 16 avril 1986.

La nomination prendra effet dès cette publication.

Dans le cas contraire, il appartiendrait à la conférence des présidents de fixer une date pour la nomination par scrutin.

**DELEGATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
POUR LES COMMUNAUTES EUROPEENNES**

En application de l'article unique de la loi du 6 juillet 1979, il y a lieu de désigner, à la représentation proportionnelle des groupes politiques et pour la durée de la législature, les dix-huit membres composant cette délégation.

A cette fin, en application de l'article 25 du règlement, MM. les présidents des groupes voudront bien faire connaître au secrétariat général de la présidence (service de la séance), avant le mardi 15 avril 1986, à dix-huit heures, les noms des candidats qu'ils proposent.

Il est rappelé que les députés élus à l'Assemblée des Communautés européennes ne peuvent faire partie de la délégation.

La liste des candidats sera affichée à l'expiration du délai et la nomination prendra effet dès la publication des noms au *Journal officiel* (Lois et décrets) du lendemain, mercredi 16 avril 1986.

**DELEGATION PARLEMENTAIRE
POUR LES PROBLEMES DEMOGRAPHIQUES**

En application de l'article 13 de la loi du 31 décembre 1979 relative à l'interruption volontaire de la grossesse, il y a lieu de désigner, à la représentation proportionnelle des groupes politiques et pour la durée de la législature, les quinze députés appelés à siéger au sein de cette délégation.

A cette fin, en application de l'article 25 du règlement, MM. les présidents des groupes voudront bien faire connaître au secrétariat général de la présidence (service de la séance), avant le mardi 15 avril 1986 à dix-huit heures, les noms des candidats qu'ils proposent.

La liste des candidats sera affichée à l'expiration du délai et la nomination prendra effet dès la publication des noms au *Journal officiel* (Lois et décrets) du lendemain, mercredi 16 avril 1986.

RECTIFICATIF

Rectificatif au *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale n° 7 (C.R.) du samedi 5 avril 1986, Composition des commissions permanentes, page 73, commission de la production et des échanges : entre le nom de M. Porelli (Vincent) et celui de M. Portheault (Jean-Claude), insérer le nom de M. Porteu de la Morandière (François), qui a été omis.

